

REGLEMENT OFFICIEL FIFAC 2024

FIFAC 2024 – OFFICIAL REGULATIONS

La 6ème édition du FIFAC aura lieu à Saint-Laurent du Maroni en Guyane du 08 au 12 octobre 2024

- > Les inscriptions sont ouvertes le 15 février 2024.
- > La clôture des inscriptions aura lieu le 31 mai 2024

Le Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbes (FIFAC) a pour ambition de promouvoir les créations cinématographiques et audiovisuelles des Guyanes, du Bassin amazonien et des Caraïbes auprès des diffuseurs, des médias, du grand public et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public.

L'ensemble des films sélectionnés est présenté au public durant le festival FIFAC lors de séances ouvertes au grand public et/ou réservées à un public scolaire.

Les films pourront être présentés :

- En compétition
- Hors compétition (Section Ecrans parallèles)

The 6th FIFAC will be held in Saint-Laurent du Maroni, French Guiana, from October 08 to 12, 2024.

- > Registrations are open on February 15, 2024
- > The closing date for entries will be May 31, 2024

The International Amazon and Caribbean Documentary Film Festival (FIFAC) aims to promote cinematographic and audiovisual creations from the Guianas, the Amazon Basin and the Caribbean region to broadcasters, medias and the general public, and to encourage exchanges between professionals, creators and the public.

All the films selected will be shown to the public during the FIFAC festival at screenings open to the general public and/or reserved for school audiences.

The films may be presented:

- In competition
- Out of competition (Parallel screenings section)

ARTICLE 1 : Admissibilité - Eligibility

Les films documentaires et les contenus numériques envoyés au Comité de sélection doivent avoir été produits à partir du **1er janvier 2023.**

Ils doivent concerner les régions des Guyanes, d'Amazonie et des Caraïbes et peuvent aborder tous les thèmes : social, économique, ethnologique, animalier, historique, culturel, patrimonial.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et si possible, sous-titrés en français et/ou en anglais.

Documentary films and digital content sent to the Selection Committee must have been produced on or after 1 January 2023.

They must relate to the Guiana, Amazon and Caribbean regions and may cover all themes: social, economic, ethnological, animal, historical, cultural and heritage.

All films sent to the festival office must be in their original version and, if possible, subtitled in French and/or English.

ARTICLE 2: Format des films - Films format

Le festival ouvre sa programmation à trois types de programmes :

- Les longs métrages documentaires.
- Les courts métrages documentaires
- Les créations documentaires numériques : web docs, web séries, expériences interactives, animations, œuvres en réalité virtuelle ou 360°, montages expérimentaux.

Tous les supports de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent inscrire plusieurs réalisations. Une seule œuvre du même auteur pourra être sélectionnée dans les catégories en compétition.

- Les films d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes pourront être proposés pour la catégorie « Courts-métrages ».
- Les autres documentaires admissibles en section long-métrages seront d'une durée supérieure à 30 minutes.
- Pour les séries documentaires pas plus de 3 épisodes pourront être soumis.

The festival is open to three types of schedules:

- Feature-length documentaries.
- Short documentaries
- Digital documentaries for viewing on tablets, phones or computers: web docs, web series, interactive experiences, animations, virtual reality or 360° works, experimental montages.

All video production media are eligible. Authors may enter several works. Only one work by the same author may be selected in any of the competing categories.

- Films lasting 30 minutes or less may be entered in the "Shorts" category.
- Other documentaries eligible for the feature film section will be longer than 30 minutes.
- For documentary series, no more than 3 episodes may be submitted.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription - Terms of registration

L'inscription au festival se fait uniquement via les plateformes FILMFREEWAY OU DOCFILMDEPOT.

<u>L'inscription des œuvres implique l'acceptation entière du règlement.</u> Les inscriptions devront parvenir au festival au plus tard le <u>vendredi 31 mai 2024</u>. Les films remis en retard ou inachevés seront refusés et leur inscription reportée à l'édition suivante.

Registration for the festival is via the DOCFILMDEPOT and FILMFREEWAY platforms.

Registration implies full acceptance of the rules and regulations. Entries must reach the festival no later than **Friday**, **May 31**, **2024**. Films submitted late or unfinished will not be accepted and their registration will be postponed until the following edition.

ARTICLE 4: Conditions d'inscription - Registration requirements

Pour les besoins du comité de sélection, tous les films inscrits au festival sur les plateformes citées doivent mettre à disposition :

- La fiche technique du film
- Un lien de visionnage téléchargeable
- 3 photos minimum (300 dpi en JPEG) illustrant le film
- Une biographie du réalisateur de 10 lignes maximum, en version française et anglaise
- Une photo du réalisateur (300dpi en JPEG)
- Tout matériel promotionnel (dossier de presse, bande annonce téléchargeable)

For the purposes of the selection committee, all films registered for the festival on the abovementioned platforms must provide:

- -The film's technical data sheet
- A downloadable viewing link
- A minimum of 3 photos (300 dpi JPEG) illustrating the film
- A director's biography of no more than 10 lines, in English and French
- A photo of the director (300 dpi JPEG)
- All promotional material (press kit, downloadable trailer)

ARTICLE 5 : Sélection des films - Films selection

Le Comité de sélection choisit les films qui seront diffusés pendant le festival. Les producteurs ou distributeurs sélectionnés sont informés des résultats entre le 15 et le 31 juillet 2024.

La sélection d'un film au Fifac n'entraîne pas obligatoirement sa participation à une section en compétition. Un film pourra être sélectionné dans la section non compétitive "Ecrans Parallèles"

La sélection des films EN compétition et HORS compétition est de la compétence exclusive des organisateurs du festival.

Si l'organisation du festival le juge opportun, d'autres catégories de sélection peuvent être créées au besoin.

Tous les films sélectionnés seront présentés en version originale sous-titrée en français si nécessaire. Le comité de sélection est indépendant et souverain. Il agit dans l'intérêt du festival et ses décisions sont irrévocables.

Le comité de sélection n'est pas tenu de formuler des commentaires ou des raisons, ni aucune autre information, concernant la sélection en compétition ou hors compétition, ou la non-sélection d'un film, présenté ou concernant le processus par lequel les films ont été ou n'ont pas été sélectionnés.

The Selection Committee chooses the films to be screened during the festival. Selected producers or distributors are informed of the results between **July 15 and July 31, 2024**.

A film's selection for the Fifac does not necessarily mean its participation in a competitive section. A film may be selected in the non-competitive "Ecrans Parallèles" section.

The selection of films IN and OUT of competition is the exclusive responsibility of the festival organizers.

If the festival organizers deem it appropriate, other selection categories may be created as required.

All selected films will be presented in their original version, with French subtitles if required. The selection committee is independent and sovereign. It acts in the best interests of the festival, and its decisions are final.

The selection committee is not required to give any comments or reasons, or any other information, concerning the selection in or out of competition, or the non-selection of any film, presented or concerning the process by which films were or were not selected.

ARTICLE 6: Prix et jury - Awards and jury

La sélection officielle proposée au jury du festival concourt pour 5 Prix :

- Grand Prix FIFAC France Télévisions
- Prix du Jury
- Prix du Meilleur Court métrage
- Prix des Lycéens
- Prix du Public (l'ensemble des films en compétition et hors compétition diffusés lors du FIFAC concourent dans cette section)

D'autres prix peuvent être créés sur décision de l'association du FIFAC.

La dotation des prix sera précisée lors de l'annonce de la composition du jury en septembre 2024.

La dotation des prix (argent ou matériel) se fera uniquement au bénéfice du réalisateur.

Le Jury est désigné par l'association du FIFAC. Le jury est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel, sud-américain, caribéen et européen. Ne pourra faire partie du jury le producteur de l'un des films en compétition. La direction du FIFAC pourra être présente lors des délibérations du jury mais sans aucune participation ou vote.

The official selection submitted to the festival jury is competing for 5 awards:

- Best Documentary Film FIFAC France Televisions
- Jury Award
- Best Short Documentary Award
- High School Students Award
- ▶ Public Award: All the films screened (in and out of competition) during the festival compete for the "Public Award"

Other awards may be created by decision of the FIFAC association.

Prize endowments will be specified when the jury line-up is announced in September 2024.

Prize money or equipment will be awarded solely to the filmmaker.

The Jury is appointed by the FIFAC association. The jury is made up of professionals from the South American, Caribbean and European film, television, artistic and cultural worlds. The producer of one of the films in competition may not be a member of the jury. FIFAC management may be present during jury deliberations, but may not participate or vote.

ARTICLE 7: Projections et droits de diffusions - Screenings / Fee screening

Le festival ne paie pas de droit de diffusion sur les films présentés en compétition et hors compétition.

Les participants et les ayants droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

En cas de sélection au Fifac, les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films sélectionnés autorisent les organisateurs du festival à diffuser :

- 2 projections tout public de leur film dans le cadre du festival FIFAC du 08 au 12 octobre 2024
- 2 projections scolaires de leur film dans le cadre du festival FIFAC du 08 au 12 octobre 2024
- 3 projections publiques ou scolaires dans le cadre du FIFAC HORS LES MURS 2024-2025
- Les photographies, bandes annonces et extraits (3 minutes maximum) des œuvres concernées sur le site du festival, dans les médias écrits, audiovisuels et web afin d'assurer la promotion du festival.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme systématiquement lors de toute diffusion du film primé.

Un billboard en forme de laurier sera mis à disposition des ayants droits, mentionnant la catégorie du prix obtenu ainsi que l'année d'obtention.

Aucune contrepartie financière n'est exigible à l'AFIFAC par les réalisateurs, producteurs, distributeurs et diffuseurs pour l'ensemble de ces obligations.

The festival does not pay any fee rights for films presented in or out of competition.

Participants and beneficiaries declare that they hold all exploitation rights, including musical rights.

In the event of selection for the Fifac, the directors, producers and distributors of the films selected authorize the festival organizers to screen :

- 2 public screenings of their film as part of the FIFAC festival from October 08 to 12, 2024
- 2 school screenings of their film as part of the FIFAC festival from October 08 to 12, 2024
- 3 public or school screenings as part of FIFAC "OUT OF THE WALLS" 2024-2025
- Photographs, trailers and films extracts (maximum 3 minutes) of the works concerned on the festival website and in the print, audiovisual and web media to promote the festival.

The directors, producers and distributors of award-winning films agree to mention the prize in press kits and other promotional material, as well as systematically whenever the award-winning film is shown. A billboard in the shape of a laurel will be made available to rights holders, mentioning the category and year of the award.

No financial compensation is payable to AFIFAC by directors, producers, distributors or broadcasters for any of these obligations.

ARTICLE 8 : Formats des films documentaires pour la projection

Formats of documentary films for screening

Les réalisateurs/producteurs/distributeurs sélectionnés dans la programmation s'engagent à fournir le fichier du film et la bande annonce au format Full HD-MPEG4 H264, ainsi que tous les éléments nécessaires liés à la communication du festival au plus tard le <u>23 août 2024</u>, via un lien de téléchargement.

Aucune clé USB ou DVD ne sera accepté.

The directors/producers/distributors selected in the program undertake to provide the film file and the trailer in Full HD-MPEG4 H264 format, as well as all the necessary elements related to the communication of the festival no later than **August 23, 2024**, via a download link.

No USB key or DVD will be accepted.

ARTICLE 9 : Sous-titrage - Subtitling

Les films en langue autre que le Français devront dans la mesure du possible être sous-titrés en français.

En cas d'absence de sous-titres en langue française, l'organisation du festival pourra faire procéder au sous-titrage par une société spécialisée.

Dans ce cas un fichier du film sans aucun sous-titres et le script original au format SRT avec time code devra être envoyés aux organisateurs dès l'annonce de la sélection au FIFAC.

Les fichiers des films sous-titrés en français par le Fifac seront la propriété exclusive des organisateurs durant une durée d'un an après la fin du festival. Ils seront ensuite cédés gratuitement aux ayant droits du film pour une durée indéterminée.

Films in languages other than French must, wherever possible, be subtitled in French.

In the absence of French subtitles, the festival organizers may have the film subtitled by a specialized company. In this case, a textless file of the film and the original SRT format with time code must be sent to the organizers as soon as the FIFAC selection is announced.

Files of films subtitled in French by Fifac will remain the exclusive property of the organizers for one year after the end of the festival.

They will then be transferred free of charge to the film's rights holders for an indefinite period.

ARTICLE 10: Fonds du FIFAC et utilisation - FIFAC Collection

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films sélectionnés autorisent gratuitement le FIFAC à intégrer leur œuvre dans le Fonds FIFAC, disponible pour les professionnels uniquement (producteurs, diffuseurs et distributeurs) sur le compte Vimeo du FIFAC, pour une mise en ligne verrouillée et un visionnage par accès codé.

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFAC, archivée par les services compétents en Guyane. Les films ne seront utilisés ultérieurement à l'année calendaire en cours qu'après accord des réalisateurs, producteurs et distributeurs.

The directors, producers and distributors of the selected films authorize FIFAC free of charge to integrate their work into the FIFAC Fund, available to professionals only (producers, broadcasters and distributors) on the FIFAC Vimeo account, for a locked upload and viewing via coded access.

A copy of the selected films will be kept in the FIFAC Fund, archived by the competent services in French Guyana. Films will only be used after the current calendar year after agreement with the producers.

ARTICLE 11 : Inscription et validation du règlement - Registration & Requirements

Les personnes s'inscrivant au FIFAC certifient être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficier de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent donc le présent règlement dans son intégralité.

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement. En cas de litige, seule la version française du règlement fera foi.

En s'inscrivant au festival via les plateformes citées, le producteur et l'auteur de l'œuvre sélectionné au FIFAC acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.

Producers and directors acknowledge to be rights holder of the film and that they have notified the other potential rights holders, and certify that they have all the legal authorizations from them. By delegation, all rights holders therefore accept these rules in their entirety.

The festival management is authorized to settle all cases not provided for in these regulations. In the event of a dispute, only the French version of the rules will prevail.

By registering for the festival via the above-mentioned platforms, the producer and author of the work selected for the FIFAC accept the above regulations in their entirety.